



Besançon, le 2 novembre 2021

# LE SÉNÉGAL

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme chaque année, **600 exposants** s'associent à Micropolis pour prendre part, pendant 9 jours, à l'événement majeur de Franche-Comté : **la Foire Comtoise**.

Propice aux rencontres et aux échanges, la Foire Comtoise propose une offre commerciale et des animations diversifiées qui visent chaque année à satisfaire plus de **135 000 visiteurs**.



## ★ OFFRE ARTISAN PRODUCTEUR

Implantés en **Bourgogne Franche-Comté**, vous êtes **artisan, producteur, viticulteur** ?  
Alors rejoignez dès à présent les halls dédiés à la **gastronomie** !

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, vous bénéficiez **DE 2 AVANTAGES IMPORTANTS** :

- 1 **Des tarifs spéciaux : plus de 1 000 € H.T. de remise selon la configuration choisie** (voir p.2 du dossier)
- 2 **Une formule d'exposition flexible : 4 ou 5 ou 9 jours**

✓ Avant tout **commerciale**, c'est un **véritable outil stratégique** nécessaire au développement de votre entreprise. Le média foire vous permet d'aller à la rencontre de vos clients et prospects, quels que soient vos objectifs :

- ➔ **développer votre chiffre d'affaires**
- ➔ **vendre ou présenter vos nouveautés**
- ➔ **valoriser votre image et vos services**
- ➔ **accroître votre notoriété**

La Foire Comtoise offre un climat propice à la **découverte** où les visiteurs peuvent tester, comparer et consommer dans de nombreux secteurs d'activités : l'habitat, l'artisanat, le bien-être, auto-2 roues, les loisirs ou la gastronomie.

- ✓ **Culturelle et conviviale**, elle met en scène chaque année un nouveau pays. Laissez-vous **gagner par la convivialité du Sénégal**, mise à l'honneur à travers un **spectacle gratuit de + 30 représentations** et son village d'artisans ;
- ✓ **Familiale et ancrée dans le paysage** de sa région, elle a su garder un cœur agricole, reflet de l'attachement historique des francs-comtois à ce secteur ;
- ✓ **Vivante et dynamique**, elle regroupe de nombreux manèges traditionnels ou à sensations et reste attractive auprès des nouvelles générations ;
- ✓ **Tendance et connectée**, elle fait le buzz sur les réseaux sociaux en accueillant chaque jour une nouvelle personnalité et bénéficie ainsi d'une **couverture médias importante** via nos partenaires.

Associez-vous à cette manifestation en nous retournant, dès à présent, **votre dossier de participation**. Comme chaque année, la réception de votre dossier est un des facteurs déterminants permettant la concrétisation de votre présence.

Dans l'attente de vous accueillir, nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Laurent CONDAMINE  
Directeur Marketing et Commercial  
SEM MICROPOLIS

Didier SIKKINK  
Directeur Général  
SEM MICROPOLIS

# Foire Comtoise

21 > 29 MAI 2022

MICROPOLIS | BESANÇON

Rejoignez-nous...  
Et faites partie du voyage !



# LE SÉNÉGAL

94<sup>e</sup> édition



# Foire Comtoise

21 > 29 MAI 2022  
MICROPOLIS | BESANÇON



## La Foire Comtoise en quelques chiffres...

Les définitions des chiffres clefs sont à retrouver en téléchargement sur le site Foire Comtoise.

  
**135 000**  
visites

  
**600**  
exposants

  
**110 000**  
m<sup>2</sup> d'exposition brute

### L'avis des visiteurs\* :

**90 %**  
des visiteurs  
sont satisfaits de leur relation  
avec les exposants

**9 visiteurs / 10**  
apprécient l'ambiance  
générale de la Foire

**88 %**  
des visiteurs  
sont satisfaits de la qualité  
des produits présentés

**+ 3 heures**  
de visite  
en moyenne

\*Résultats de l'enquête visiteurs 2019

### L'avis des exposants\*\* :

**96 %**  
des exposants  
sont satisfaits du suivi  
de leur dossier

**9 exposants / 10**  
des exposants sont satisfaits de  
la communication autour de  
l'événement

**85 %**  
des exposants  
recommandent  
la Foire Comtoise  
à d'autres professionnels

**Note moyenne : 7,6/10**

**+ de 7 exposants / 10**  
souhaitent d'ores et déjà  
renouveler leur participation  
pour la prochaine édition.

\*\*Résultats de l'enquête exposants 2019

## Un plan de communication cross-media

**AFFICHAGE** 

- + 200 PANNEAUX  
(4x3, 240x160, 120x76)
- + 400 COMITÉS D'ENTREPRISE  
de Franche-Comté et leurs salariés ciblés
- + ÉCRANS URBAINS  
pour une communication digitalisée

**PRESSE RÉGIONALE** 

- ✓ QUOTIDIENNE  
(partenariat Est Républicain)
- ✓ HEBDOMADAIRE, MENSUELLE, GRATUITE
- ✓ RELATIONS PRESSE
- ✓ PARTENARIATS MÉDIAS

**RADIO** 

- ✓ CAMPAGNES EN LOCAL
- ✓ JEUX ANTENNE

**DIGITAL** 

- ✓ SITE DÉDIÉ  
www.foire-comtoise.com  
→ 65 000 utilisateurs au total  
(dont 42 000 utilisateurs  
de Bourgogne-Franche-Comté)\*\*\*
- pour 161 000 pages vues\*\*\*
- ✓ PARTENARIAT VIDÉO

**RÉSEAUX SOCIAUX** 

- ✓ 1 400 abonnés FACEBOOK  
→ 23 800 personnes touchées  
par la page event officielle
- ✓ 1 188 abonnés TWITTER
- ✓ 1 984 abonnés INSTAGRAM
- ✓ 82 vidéos sur notre chaîne YOUTUBE

**PÔLE MÉDIAS** 

Vos animateurs préférés  
et les People font le show !

\*\*\*(sur les 45 jours précédant la Foire)

 [foire-comtoise.com](http://foire-comtoise.com)



## 94<sup>ème</sup> Foire Comtoise 21 au 29 mai 2022 Invité d'Honneur : LE SÉNÉGAL DEMANDE DE PARTICIPATION GASTRONOMIE

Dossier à retourner avant le  
**13 DECEMBRE 2021**  
pour garantir une priorité aux exposants 2020 sur leurs emplacements (non garantie au-delà)  
  
Nouvelle demande :  
La date de réception de votre dossier est un critère de sélection important

Ce dossier doit être adressé après avoir été complété à :  
commercial@micropolis.fr - Tél : +33 3 81 41 08 09

OU à SEM MICROPOLIS - Parc des Expositions et des Congrès - 3 Bd Ouest - CS 82019 - 25050 BESANCON Cedex - www.foire-comtoise.com  
Le fait de compléter le dossier et de l'adresser à Micropolis vous engage de manière définitive à participer à la manifestation si Micropolis accepte votre inscription

### VOTRE SIÈGE SOCIAL

Complétez les informations ou rectifiez les données erronées :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Site Web :

**Joindre obligatoirement un extrait k-bis de moins de 3 mois**

N° FR (Numéro de TVA intracommunautaire) obligatoire pour assujettis :

N° registre du commerce :

N° SIRET :

#### INTERLOCUTEUR DOSSIER

NOM :

N° tél ou portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

#### RESPONSABLE DE STAND

(si différent de l'interlocuteur dossier)

NOM :

N° tél ou portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

### ADRESSE DE FACTURATION

A compléter si différente du siège social

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Attention : votre facture sera libellée à l'adresse ci-dessus.  
Toute refacturation ultérieure vous sera facturée 10 € HT.

### AGENCE RÉGIONALE

A compléter si différente du siège social

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Contact : \_\_\_\_\_

### OÙ ENVOYER LES COURRIERS ET LES CARTES D'INVITATION

Siège social  Adresse de facturation  Agence régionale

A remplir obligatoirement

### INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DES EXPOSANTS

Support papier distribué aux visiteurs + sur le site www.foire-comtoise.com

Non garantie si communiquée moins de 6 semaines avant la manifestation

La première lettre de « Enseigne » servira au classement alphabétique

Enseigne : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Produits présentés (50 car. max. espaces compris) : \_\_\_\_\_

Rubrique dans laquelle vous souhaitez apparaître (cf. fiche rubriques annuaire exposant ci-jointe) :

Choix de votre rubrique : \_\_\_\_\_ Code

Site internet avec lien offert vers votre site : \_\_\_\_\_

### CO-EXPOSANT

Vous accueillez sur votre stand une autre société, vous devez obligatoirement la déclarer :

Raison sociale : \_\_\_\_\_ Contact : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Le co-exposant doit remplir une demande de participation et s'acquitter des droits d'inscription et de l'assurance obligatoire d'un montant de 346,2 € TTC (règlement par chèque ou virement), ce qui lui permet de bénéficier de 50 cartes d'invitation, 2 badges, 1 inscription dans l'annuaire des exposants, 1 pass montage/démontage, 1 accès wifi.

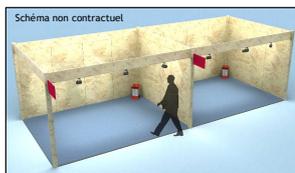
Réservé à Micropolis - Date de réception dossier :

Type : 01 _____	N° Comptabilité : 41.	<input type="checkbox"/> Saisie GSM	<input type="checkbox"/> Cartes	Nature : _____
Rattachement(s) : _____	N° GSM : _____	<input type="checkbox"/> Facturé	<input type="checkbox"/> Catalogue	
Qualif. prospection : _____	Secteur : _____		<input type="checkbox"/> Conf client : _____	

# 1. EMLACEMENT

## SOUS HALL

### Secteur Gastronomie Hall C et D1-D2



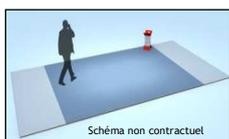
Cloisons bois OSB  
(surface utile de 3,85 m de façade x  
2,85 m de profond. Hauteur : 2,40 m)

- Hall C : sol goudron
- Hall D1-D2 : sol gris clair en résine
- 1 branchement électrique de 3 kw  
(1 par dossier)
- 1 rail d'éclairage de 3 spots / 12 m<sup>2</sup>
- Enseigne de votre stand suivant le  
libellé de l'inscription dans l'annuaire  
des exposants (page 1)

Possibilité de stand de 6 m<sup>2</sup> ou 9 m<sup>2</sup>  
sous conditions. Nous consulter pour les  
tarifs et disponibilités.

	Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
Module de 12 m <sup>2</sup> équipé	_____	1 479 €	_____
Tarif au-delà du 4 <sup>ème</sup> module équipé	_____	1 188 €	_____

### Tous secteurs : stand nu



- Uniquement marquage  
au sol
- Type de sol différent  
suivant secteurs/halls
- Pas de séparation avec  
les stands mitoyens
- 1 branchement  
électrique de 3 kw  
(1 par dossier)

	Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
Module de 12 m <sup>2</sup> nu	_____	1 257 €	_____
Tarif au-delà du 4 <sup>ème</sup> module nu	_____	996 €	_____

### ANGLE(S) - en fonction des disponibilités

1 angle : 169 €    3 angles : 415 €  
2 angles : 276 €    4 angles : 535 €

Réservé à Micropolis

Quantité	Total H.T.
_____ angle(s)	_____

Type : \_\_\_\_\_ Surface : \_\_\_\_\_ Dimensions : \_\_\_\_\_ Hall : \_\_\_\_\_ N° de stand : \_\_\_\_\_

## OFFRE ARTISANS / PRODUCTEURS EN BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Les conditions ci-dessous sont réservées aux artisans et producteurs de la région Bourgogne Franche-Comté vendant des produits destinés à être consommés en dehors de la foire. Sont donc exclus toutes les offres de restauration, restauration rapide ou bar. Une sélection des dossiers sera effectuée sur les critères suivants : qualité des produits proposés, originalité et innovation, faible concurrence avec les autres exposants, statut professionnel reconnu, savoir-faire et maîtrise des techniques de production, mode de production

### Offre 4 ou 5 Jours

Module de 12 m<sup>2</sup> équipé avec un angle ouvert inclus

Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
_____	<del>908 €</del> 300 €	_____

### Période souhaitée :

Du Samedi 21 au Mercredi 25 Mai

Du Jeudi 26 Mai au Dimanche 29 Mai

### Offre 9 Jours

Module de 12 m<sup>2</sup> équipé avec un angle ouvert inclus

Module de 12 m<sup>2</sup> nu avec un angle ouvert inclus

Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
_____	<del>1648 €</del> 504 €	_____
_____	<del>1426 €</del> 462 €	_____

Réservé à Micropolis

Type : \_\_\_\_\_ Surface : \_\_\_\_\_ Dimensions : \_\_\_\_\_ Hall : \_\_\_\_\_ - Plein Air N° de stand : \_\_\_\_\_

## EMLACEMENT CAMION - RESERVÉ AUX CAMIONS FRIGOS DU SECTEUR GASTRONOMIE

	Quantité	Véhicule fixe	Prix unit. H.T.	Total H.T.
Forfait « Véhicule » (5 m x 2,50 m)	_____	<input type="checkbox"/>	96 €	_____
Forfait « Camionnette » (7 m x 2,50 m)	_____	<input type="checkbox"/>	105 €	_____
Forfait « Camion » (10 m x 2,50 m)	_____	<input type="checkbox"/>	173 €	_____
Forfait « Semi-remorque » (13 m x 2,50 m)	_____	<input type="checkbox"/>	194 €	_____
Forfait « Semi-remorque + tracteur » (18 m x 2,50 m)	_____	<input type="checkbox"/>	270 €	_____
Branchement froid : 3 kW monophasé 220 V, conso. comprise	_____		158 €	_____

Merci de préciser quel(s) Forfait(s) est concerné(s) par le coffret froid :  Véhicule  Camionnette  Semi-remorque  Semi-remorque + tracteur

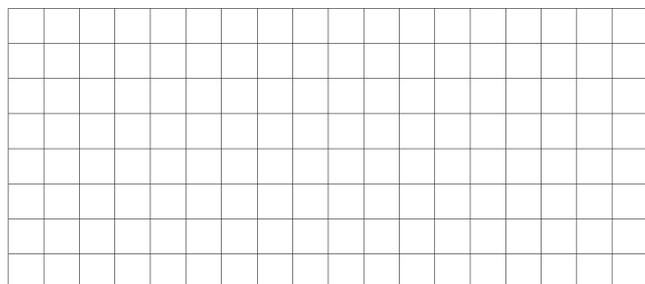
## 2. BESOINS TECHNIQUES

	Quantité	Prix unit. H.T	Total H.T.	
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	<u>Pour le secteur plein air et en plus des prestations de base pour les stands sous halls</u>			
	- Coffret de 3 kW monophasé 220 V, consommation comprise.....	_____	158 €	_____
	- Coffret de 6 kW 380 V, consommation comprise.....	_____	255 €	_____
	- Coffret de 18 kW 380 V, consommation comprise.....	_____	571 €	_____
	- Coffret de 36 kW 380 V, consommation comprise.....	_____	744 €	_____
	<u>Branchement froid jour &amp; nuit (obligatoire pour les vitrines froides et les réfrigérateurs)</u>			
	- Coffret de 3 kW monophasé 220 V, consommation comprise.....	_____	158 €	_____
	<u>Raccordement électrique de vos appareils sur tableau par un électricien (hors éclairage)</u> <i>Le raccordement électrique de vos appareils assuré par vos soins est sous votre seule responsabilité. En cas de dépannage par nos équipes pendant la Foire, l'intervention technique par un électricien vous sera facturée 60 € H.T. / heure.</i>			
	- de 3 kW à 12 kW.....	_____	54 €	_____
	- au-delà de 12 kW.....	_____	94 €	_____
<b>FLUIDES : EAU ET AIR</b>	- Alimentation, évacuation, consommation (eau froide).....	_____	187 €	_____
	- Alimentation, évacuation, consommation (eau chaude & froide).....	_____	372 €	_____
	- Prise d'eau supplémentaire.....	_____	60 €	_____
	- Evacuation supplémentaire (vidange).....	_____	70 €	_____
	- Location d'un bloc évier (prévoir l'alimentation en eau dans votre commande) .....	_____	132 €	_____
	- Branchement temporaire pour remplissage - 3 m <sup>3</sup> maximum (spas) - évacuation.....	_____	86 €	_____
	<u>Raccordement plomberie de votre matériel par un plombier professionnel</u> <i>Le raccordement plomberie de votre matériel assuré par vos soins est sous votre seule responsabilité. En cas de dépannage par nos équipes pendant la Foire, l'intervention technique par un plombier vous sera facturée 60 € H.T. / heure.</i>			
	- de 1 à 3 appareil(s).....	_____	54 €	_____
	- de 4 à 6 appareils.....	_____	94 €	_____
	- Raccordement avec gaine d'évacuation des fumées (fournie par nos services) - sous hall.....	_____	470 €	_____

## 3. AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

<b>RÉSERVE FERMÉE A CLÉ</b>	- 1 m <sup>2</sup> (1 x 1) .....	_____	173 €	_____
	- 2 m <sup>2</sup> (1 x 2).....	_____	229 €	_____
	- Plus de 2 m <sup>2</sup> .....	_____	sur devis	_____
<b>MOBILIER</b>	- Table, chaise, réfrigérateur, banque d'accueil..., <b>Merci de compléter le feuillet MOBILIER joint et de reporter le montant de votre commande ci-contre</b> →			_____
<b>PONT DE LUMIÈRE ET ÉCLAIRAGE</b>	- Rail d'éclairage de 3 spots supplémentaire.....	_____	72 €	_____
	- Pont de lumière.....	_____	sur devis	_____
	- Elingue (fixation et sécurité) par point (sauf installation et pose particulière).....	_____	114 €	_____
<b>CHAPITEAUX ET CHALETS</b> <small>Le démontage par le prestataire des chapiteaux se fera le lundi matin 30/05/2022</small>	- Chapiteau blanc 3 m x 3 m sans plancher.....	_____	278 €	_____
	- Chapiteau blanc 3 m x 4,50 m sans plancher.....	_____	336 €	_____
	- Chapiteau blanc 5 m x 5 m sans plancher (type chapeau chinois)..... (hauteur sous sablière : 2,90 m - largeur intérieure 4,90 m - largeur extérieure : 5 m)	_____	404 €	_____
	- Chapiteau blanc 5 m x 5 m avec plancher calé sur cadre (type chapeau chinois)..... (hauteur sous sablière : 2,90 m - largeur intérieure 4,90 m - largeur extérieure : 5 m)	_____	522 €	_____
- Chalet bois (3 m x 2 m).....	_____	275 €	_____	
<b>CHARIOT ET NACELLE</b>	- Location chariot élévateur ou nacelle avec conducteur.....	_____	96 € / heure	Facturation après foire
<b>MOQUETTE</b>	- Moquette : <input type="checkbox"/> rouge ; <input type="checkbox"/> bleue ; <input type="checkbox"/> verte ; <input type="checkbox"/> grise ; <input type="checkbox"/> noire : fourniture et pose.....	_____	7,50 € / m <sup>2</sup>	_____
<b>NETTOYAGE</b>	Nettoyage quotidien du stand (forfait pour les 9 jours)			_____
	- Les premiers 12 m <sup>2</sup> .....	_____	9,50 € / m <sup>2</sup>	_____
	- Au-delà du 12 <sup>ème</sup> m <sup>2</sup> .....	_____	2,75 € / m <sup>2</sup>	_____

### IMPLANTATION ET BESOINS PARTICULIERS



Carroyage métrique (1 x 1 m)

- Cloison
- - Raidisseur de stand
- Poteau de stand
- ∩ Porte de réserve
- 3 6 Coffret électrique 3 kW / 6 kW
- ⊗⊗⊗ Rail de 3 spots

#### Remarques éventuelles

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 4. ACCES ET OUTILS DE COMMUNICATION

		Quantité	Prix unit. H.T	Total H.T.
<b>BADGES EXPOSANTS</b>	Badges exposants supplémentaires en plus de ceux prévus dans les droits d'inscription			
	Nombre de badges supplémentaires (limité à 2 badges supp. par module de 12 m <sup>2</sup> ) .....	_____	6 €	_____
<b>PARKING</b>	<b>Emplacement véhicule garanti - Parking impasse Mouras - P7</b>			
	En plus du parking exposants gratuit - P2 - à St Ferjeux (sous réserve de places disponibles) Badge d'accès (valable les 9 jours de la Foire).....	_____	98 €	_____
<b>CARTES D'INVITATION</b>	Commande de cartes d'invitation supplémentaires, nombre souhaité :	_____		
	Seules les cartes commandées en supplément et revenues en caisse seront facturées. De 1 à 500 cartes revenues en caisse : 3 € H.T. l'unité ; De 501 à 1000 cartes revenues en caisse : 2,50 € H.T. l'unité ; Au-delà de 1000 cartes revenues en caisse : 2 € H.T. l'unité (ex : 630 cartes revenues en caisse = 500 cartes à 3 € H.T. et 130 cartes à 2,50 € H.T.)			
<b>OUTILS DE COMMUNICATION</b>	Partenariat Communication :			
	Merci de compléter le feuillet VALORISER VOTRE PRESENCE joint et de reporter le montant de votre commande ci-contre .....	_____		_____ →

### DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES DE 276 € H.T. COMPRENANT :

- Une inscription dans l'annuaire des exposants (support papier et site internet avec lien offert vers votre site)
- Badges exposants, cartes d'invitation gratuites et pass montage/démontage en fonction de la surface et de l'implantation de votre stand
- Un accès wifi (sous réserve de connexion pour les exposants plein air)

	EXPOSANTS SOUS HALLS			EXPOSANTS PLEIN AIR		
	Badges	Cartes	Pass	Badges	Cartes	Pass
<input type="checkbox"/> de 1 à 12 m <sup>2</sup>	3	50	1	<input type="checkbox"/> de 1 à 25 m <sup>2</sup>	3	50
<input type="checkbox"/> de 13 à 24 m <sup>2</sup>	4	55	1	<input type="checkbox"/> de 26 à 50 m <sup>2</sup>	4	55
<input type="checkbox"/> de 25 à 36 m <sup>2</sup>	5	60	2	<input type="checkbox"/> de 51 à 75 m <sup>2</sup>	5	60
<input type="checkbox"/> de 37 à 48 m <sup>2</sup>	6	65	2	<input type="checkbox"/> de 76 à 100 m <sup>2</sup>	5	65
<input type="checkbox"/> de 49 à 60 m <sup>2</sup>	8	70	2	<input type="checkbox"/> de 101 à 125 m <sup>2</sup>	6	70
<input type="checkbox"/> de 61 à 72 m <sup>2</sup>	10	75	3	<input type="checkbox"/> de 126 à 150 m <sup>2</sup>	6	75
<input type="checkbox"/> de 73 à 84 m <sup>2</sup>	12	80	3	<input type="checkbox"/> de 151 à 175 m <sup>2</sup>	6	80
<input type="checkbox"/> Au-delà de 84 m <sup>2</sup>	15	85	3	<input type="checkbox"/> Au-delà de 175 m <sup>2</sup>	6	85

### MONTANT DE VOTRE COMMANDE

Toute prestation ou modification technique formulée moins de 15 jours avant l'ouverture de la Foire fera l'objet d'une majoration de 20 % et sera facturée.

TOTAL H.T. (Parties 1 à 4)

DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

+ 276 €

TOTAL GÉNÉRAL H.T.

TVA (20 %) applicable pour France et étrangers non

TOTAL T.T.C.

## 5. ASSURANCE

Assurance Dommage au matériel - objets - marchandises **automatique et obligatoire** / Garantie de base d'un capital de 5.000 €

MONTANT TTC ASSURANCE OBLIGATOIRE

+ 15 €

Assurance Dommage au matériel - objets - marchandises **complémentaire facultative pour les demandes de capital supplémentaire supérieur à 5.000 €** : au taux de 3,30 ‰ TTC appliqué sur le capital total déclaré : **montant à préciser**

MONTANT TTC ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

MONTANT TOTAL T.T.C (Parties 1 à 4 + Partie 5)

### RÈGLEMENT

L'acompte de 50 % du TOTAL GENERAL T.T.C. ci-dessus, soit la somme de \_\_\_\_\_ € est à joindre obligatoirement pour la prise en compte votre demande de participation.

**Date de retour du dossier : avant le 13/12/2021 LE SOLDE EST À RÉGLER À RECEPTION DE FACTURE**

Le fait de compléter le dossier et de l'adresser à Micropolis vous engage de manière ferme et définitive à participer à la manifestation  
**Règlement de votre commande :**

Par virement : joindre justificatif - Compte Crédit Agricole : IBAN : FR76 1250 6200 4952 5886 2101 085 - BIC : AGRIFRPP825

**CACHET DE LA SOCIÉTÉ OBLIGATOIRE**

IMPORTANT : 1/ L'admission définitive est acquise après règlement intégral de la facture  
2/ Le règlement par traite n'est pas accepté  
3/ L'acompte sera déduit de la facture définitive par nos soins

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature de l'exposant :

La signature du dossier de participation vous engage au respect des différentes clauses du règlement intérieur de la Foire joint au dossier et de l'UNIMEV : conditions générales de vente, modalités de règlement et de communication, respect des obligations sociales et fiscales et normes d'hygiène. Par ailleurs, chaque exposant devra couvrir sa responsabilité civile personnelle et professionnelle dans le cadre de sa participation.

## LOCATION DE MOBILIER

RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_



1 Table Rapido, Chapeau Lycra  
Hauteur : 70 cm - Diamètre : 70 cm  
et 3 Chaises PVC Smile

Noir - PACK 1N  Blanc - PACK 1B

Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T
_____	152,00 €	_____



1 Comptoir  
H : 110 cm - L : 100 cm - P : 48 cm  
et 2 Tabourets Hauts Nelson

Noir - PACK 2N  Hêtre / Noir - PACK 2HN  
 Blanc - PACK 2B  Hêtre / Blanc - PACK 2HB

_____	253,00 €	_____
-------	----------	-------



1 Table Haute Rapido, Chapeau Lycra  
Hauteur : 110 cm - Diamètre : 70 cm  
et 3 Tabourets Sofia

Noir - PACK 3N  Blanc - PACK 3B  
 Gris / Argent - PACK 3GA

_____	253,00 €	_____
-------	----------	-------



1 Table basse Rapido, Chapeau Lycra  
Hauteur : 50 cm - Diamètre : 70 cm  
et 3 Fauteuils Eames

Noir - PACK 5N  
 Blanc - PACK 5B

_____	244,00 €	_____
-------	----------	-------

1 Présentoir à documents dépliant  
DIVERS 3

_____	104,00 €	_____
-------	----------	-------

1 Corbeille à papier - 1 Porte Manteau  
DIVERS 1

_____	53,00 €	_____
-------	---------	-------

1 Réfrigérateur blanc - 114 litres  
DIVERS 2

_____	128,00 €	_____
-------	----------	-------

1 Plante Verte  
Hauteur : entre 120 cm et 130 cm  
Photo non contractuelle

_____	48,00 €	_____
-------	---------	-------

1 Orchidée  
Photo non contractuelle

_____	38,00 €	_____
-------	---------	-------

Livraison sur stand le mercredi 18 mai 2022 après-midi

Prix H.T. assurance incluse / Reprise du mobilier le dimanche 29 mai 2022 à 19h30

Montant à reporter sur le dossier de participation / paragraphe 3 - Aménagements Complémentaires - Mobilier

**TOTAL H.T. :** \_\_\_\_\_

(Photos non contractuelles)

## PONT DE LUMIÈRE ET ÉCLAIRAGE : PENSEZ-Y !

Afin de mettre en lumière votre espace, notre organisation vous propose des solutions adaptées à votre budget, sur mesure selon vos souhaits, afin de mettre en valeur votre stand.

Cette prestation interne vous assure un service de qualité et un suivi complet facilité : 1 seul et même interlocuteur.  
(Un devis sur mesure sera fait selon votre projet)

### 1. PONT DROIT ELINGUE

à partir de 731 € HT



### 2. GRILL SUR PIED

à partir de 1 398 € HT



### 3. GRILL ELINGUE

à partir de 1254 € HT



## VALORISER VOTRE PRÉSENCE

Priorité donnée en fonction de la date de réception

RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_

Tarifs H. T.

### 1 - CARTES PERSONNALISÉES

Vos cartes d'invitation personnalisées, support réalisé sur un format standard de 15 cm de long x 10 cm de haut (sous réserve de modification).

**Votre logo** quadri au verso des cartes **H 2 cm x L 3 cm**.

Impact plus important sur vos prospects issus de la région Bourgogne-Franche-Comté représentant une cible de proximité.

Remise du logo au plus tard le 29 janvier 2022.



**Vos cartes personnalisées :**

**250 € / 1 000 cartes**

### 2 - SITE INTERNET

Mise en avant de votre société sur le site internet de la Foire **www.foire-comtoise.com**  
Moyenne du trafic du site internet sur les 4 dernières années, 1 mois ½ avant la Foire :

- **65 000 utilisateurs,**
- **157 000 pages vues**

Impact sur un potentiel de **42 000 utilisateurs de la Région Bourgogne-Franche-Comté**, soit une réelle cible de proximité.

2 annonceurs possibles.

Remise du logo au plus tard le 29 avril 2022 (pixels : 240 de large x 200 de haut + site web pour le renvoi)

depuis un ordinateur



depuis un smartphone



**Votre logo quadri pour une visibilité quelque soit la page visitée :**

**500 €**

### 3 - PLANS

Les visiteurs localiseront facilement votre emplacement au sein de la Foire Comtoise par l'apposition de votre logo et fléchage sur l'ensemble des plans destinés aux visiteurs :

- dans le support officiel, distribution par des hôtesses aux entrées – (**63 000 exemplaires**)
- dans la Foire Comtoise grâce à des **panneaux de signalétique de 1,80 m x 1,60 m**
- sur des adhésifs au sol (**10 exemplaires**)

5 annonceurs possibles

Remise du logo au plus tard le 18 mars 2022

Version jpeg ou PDF 300 DPI HD

**Votre logo quadri H 3 cm x L 5 cm sur l'intégralité des plans :**

**500 €**



### 4 - SETS DE TABLE

Support original dédié au menu du Restaurant Invité d'Honneur, situé Hall E - Edition à **5 000 ex.**  
Visibilité auprès de visiteurs à l'attention accrue qui consultent le menu pour déjeuner.

2 annonceurs possibles.

Remise de l'annonce au plus tard le 31 mars 2022 - version jpeg ou PDF 300 DPI HD

**Le message de votre choix en quadri sur H 6 cm x L 10 cm :**

**500 €**



### 5 - TOURS DE COU LOGOTISÉS

Distribution de cet accessoire indispensable par Micropolis auprès des exposants, des partenaires et des intervenants.  
Logotisés à votre image et fournis par vos soins, cet outil ciblera l'ensemble des professionnels.

Prestation exclusive - 1 seul annonceur possible.

Dépôt des tours de cou à Micropolis au plus tard le 15 avril 2022.

**Distribution de 2 500 Tours de Cou - Logotisés à votre image :**

**500 €**

### 6 - FLYERS

Distribution de **flyers** à l'entrée principale (entrée n°1-Boulevard Ouest) dans l'enceinte du parc.

**La réalisation des flyers est à votre charge.**

Ce support dynamique est indispensable dans le cadre de la mise en œuvre d'un jeu trafic avec urne et tirage au sort sur votre stand.

1 partenaire possible par option.

**Autorisation de distribution de flyers par vos hôtesses (2 maximum)**

Mise à disposition des flyers et des hôtesses par vos soins

**Montant pour 9 jours : 1 800 €**

**Montant par jour : 315 €**

Montant à reporter sur le dossier de participation / paragraphe 4  
Accès et Outils de communication

**TOTAL H.T. : \_\_\_\_\_**

# Foire Comtoise

21 > 29 MAI 2022  
MICROPOLIS | BESANÇON

Chers exposants, laissez-vous entrainer par

# LE SÉNÉGAL

et faites partie du voyage !

## VOS DÉMARCHES

Remplir le dossier de participation et le renvoyer complété, accompagné de votre extrait K-bis et du règlement de votre acompte (virement ou chèque à joindre au dossier).

**Date de réception du dossier : avant le 13/12/21 afin de bénéficier de conditions d'exposition promotionnelles et de conserver une priorité sur votre emplacement 2020.**

## VOS CONTACTS

03 81 41 08 09

Commissaire Général  
**Laurent CONDAMINE**  
laurent.condamine@micropolis.fr

Tous secteurs Plein Air  
**Lolita VAILLANT**  
lolita.vaillant@micropolis.fr

Secteur Habitat & Démonstrateurs  
Hall A2  
**Melody SALOMON**  
melody.salomon@micropolis.fr

Secteur Ameublement  
**Elodie CUROT**  
elodie.curot@micropolis.fr

Secteur Gastronomie  
**Léa COUTERET**  
lea.couteret@micropolis.fr

Secteur Agricole  
**Elodie CUROT**  
elodie.curot@micropolis.fr

Secteur Artisanat du monde  
**Lolita VAILLANT**  
lolita.vaillant@micropolis.fr

Secteur Médias, Tourisme, Associatif, Culturel  
**Lolita VAILLANT**  
lolita.vaillant@micropolis.fr



## MONTAGE

> Du lundi 16 mai au vendredi 20 mai : 8h - 19h

## DÉMONTAGE

> Dimanche 29 mai : 19h30 - 23h  
> Lundi 30 mai : 8h - 19h  
> Mardi 31 mai : 8h - 19h

## LES HORAIRES VISITEURS

> Samedi 21 mai : 10h - 23h\*  
> Dimanche 22 mai : 10h - 20h  
> Lundi 23 mai : 10h - 20h  
> Mardi 24 mai : 10h - 20h  
> Mercredi 25 mai : 10h - 23h\*

> Jeudi 26 mai : 10h - 23h\*  
> Vendredi 27 mai : 10h - 23h\*  
> Samedi 28 mai : 10h - 23h\*  
> Dimanche 29 mai : 10h - 19h

Les Halls A2 et B1 fermeront à 21h les soirs de nocturne.  
Les entrées 2 et 3 ferment à 21h les soirs de nocturne.

## ENTRÉES EXPOSANTS

À PIED : toutes à partir de 8h et selon les horaires de la Foire

EN VOITURE : N°1 (uniquement) de 8h à 10h

## ENTRÉES VISITEURS

N° 1, 2 et 3 et 4 de 10h à 20h (23h en nocturne)

**SEM MICROPOLIS**  
Parc des Expositions et des Congrès  
3 boulevard Ouest - CS 82019  
25050 BESANÇON Cedex  
Tél. : 03 81 41 08 09  
commercial@micropolis.fr



# RUBRIQUES ANNUAIRE EXPOSANTS

Numéro(s) de rubrique(s) à reporter dans la partie « Inscription dans l'annuaire des exposants »  
du dossier de participation - page 1

## **ANTIQUITES – BROCANTE - ART**

005010 - Antiquités  
005020 - Art Contemporain  
005030 - Brocante  
005050 - Dépôts vente  
005070 - Horlogerie ancienne  
005080 - Livres d'Art  
005090 - Salle des ventes

## **ARTISANAT**

010005 - Artisanat  
010007 - Artisanat d'art - Restauration  
010010 - Artisanat du Monde

## **AUTO - 2 ROUES - NAUTISME**

020005 - Accessoires - Equipements  
020010 - Auto  
020011 - Auto - école  
020012 - Caravaning  
020013 - Casse auto  
020014 - Cycles - 2 roues  
020015 - Garagistes  
020016 - Moto - Quad  
020017 - Nautisme  
020040 - Sports Evasion  
020050 - Sports Mécaniques

## **BEAUTE - SANTE - MODE**

030010 - Appareils, produits de bien-être  
et de mise en forme  
030015 - Bijouterie et accessoires  
030020 - Centres de remise en forme  
030025 - Coiffure  
030026 - Institut de Beauté et de bien-être  
030028 - Lingerie - Linge de maison  
030030 - Mode et Prêt à Porter  
030031 - Nutrition - Bien-être  
030033 - Produits de Beauté  
030034 - Puériculture  
030035 - Robes de mariée, de fêtes et créations  
030038 - Tatouage - Piercing  
030039 - Vêtements enfants  
030040 - Voyance

## **BTP – TRAVAUX FORESTIERS**

040013 - Entreprises du bâtiment et des travaux publics  
040015 - Exploitation et matériel forestier  
040020 - Industrie  
040030 - Location d'engins  
040035 - Matériels et équipements  
040040 - Traitement des déchets - collecte  
040050 - Transporteurs  
040060 - Véhicules poids lourds et utilitaires

## **COLLECTIVITES - PARTENAIRES - MEDIAS**

050010 - Associations  
050020 - Collectivités  
050023 - Communautés de communes  
050025 - Mairies  
050030 - Médias  
050033 - Offices de tourisme  
050035 - Organismes  
050040 - Partenaires  
050050 - Syndicats

## **FETE FORAINE**

058010 - Fête foraine  
058020 - Manège à sensation  
058030 - Manège familial  
058040 - Manège enfantin  
058050 - Jeu d'adresse  
058060 - Gourmandises

## **GASTRONOMIE**

060010 - Alimentation et produits régionaux  
060020 - Bars – Brasserie  
060021 - Boulangers – Pâtisseries  
060022 - Chocolatiers - Confiseurs  
060026 - Restauration d'entreprise  
060024 - Epicerie fines

060026 - Restauration d'entreprise  
060028 - Restauration rapide et à emporter  
060030 - Restauration traditionnelle et étrangère  
060035 - Traiteurs  
060040 - Vins et champagnes

## **GRANDE DISTRIBUTION**

065010 Discount  
065020 Hypermarché  
065050 Supérette  
065055 Supermarché

## **HABITAT ET JARDIN**

070003 - Abris de piscines  
070004 - Agencement extérieur  
070005 - Agencement intérieur - Décorateurs  
070010 - Agents immobiliers – Transactions  
070015 - Aménageurs loisseurs  
070020 - Ameublement - Literie  
070025 - Architecte – Bureau d'étude  
070030 – Articles de cuisine et appareils de ménage  
070040 - Aspiration centralisée  
070045 - Auto constructeurs  
070060 - Bricolage – Outils  
070062 - Cave à vins - Aménagement cave  
070065 - Charpente - Ossature bois  
070070 - Chauffage - Energie  
070080 - Cheminées - Poêles  
070090 - Constructeurs de bâtiments annexes  
070100 - Constructeurs de maisons individuelles  
070105 - Courtiers  
070110 - Cuisines - Salles de bains - Dressing  
070113 – Décoration  
070114 – Démonstration – Produits malins  
070115 - Diagnostic immobilier  
070120 - Electricité - Domotique  
070124 - Energies renouvelables  
070126 - Garages - Abris de jardin  
070127 - Horticulteurs - Pépiniéristes  
070128 - Investissement – Patrimoine  
070130 - Isolation - Matériaux - Rénovation  
070135 - Machines à bois  
070136 - Mandataires immobiliers  
070138 - Maîtrise d'œuvre  
070139 - Marbrerie  
070140 - Menuiseries - Fermetures - Escaliers  
070150 - Mobilier et équipement de jardin  
070151 - Mobilier professionnel  
070153 - Motoculture  
070160 - Objets de décoration  
070165 - Organismes professionnels –  
Conseils et informations  
070167 - Paysagistes  
070170 - Piscines - Spas  
070180 - Portes de garages - Portails –  
Automatismes  
070185 - Promoteurs  
070190 - Revêtements - Murs - Sols - Plafonds  
070200 - Sécurité - Alarmes  
070210 – Services  
070215 – Services aux personnes handicapées  
070220 - Stores - Vérandas  
070230 - Traitement de l'eau  
070235 - Végétaux

## **LOISIRS ET CULTURE**

090002 - Agence de voyage  
090004 - Bibliothèques  
090006 - Chorales  
090007 - Cinémas  
090008 - Clubs sportifs et de loisirs  
090009 - Collectionneurs  
090015 - Ecoles et cours de danse  
090016 - Escalade  
090018 - Nouvelles technologies  
090020 - Jeux - Jouets  
090022 - Lieux, structures touristiques  
et parcs à thème  
090024 - Livres et éditions

090025 - Loisirs créatifs  
090027 - Multisport  
090028 - Musées  
090030 - Musique  
090060 - Revues et logiciels spécialisés - Guides  
090062 - Running – Trail  
090063 - Slackline  
090065 - Théâtres, salles de spectacles  
100040 - Tourisme – Culture

## **MONDE ANIMAL ET AGRICOLE**

095009 - Accessoires  
095010 - Aliments pour animaux  
095012 - Animalerie - Jardinerie  
095015 - Constructeurs de bâtiments agricoles  
095017 - Elevage – Dressage – Pension  
095018 - Exploitation agricole  
095020 - Matériels et équipements  
095030 - Soins – Services

## **INVITE D'HONNEUR**

100010 - Artisanat  
100020 - Gastronomie  
100030 - Organismes - Collectivités  
100040 - Tourisme – Culture

## **PRESTATAIRES POUR EVENEMENTS**

105010 - Animation de soirée, sonorisation  
et éclairage  
105020 - Articles de fête et décoration de salle  
105022 - Cabarets, spectacles, discothèques  
105027 - Fleuristes  
105030 - Hôtels, restaurants, location de salle  
et de prestige  
105040 - Imprimerie - Faire-part - Livre d'or  
105050 - Liste de mariage et cadeaux  
105060 - Location de matériel  
105065 - Organisation d'événements,  
Wedding planners  
105070 - Photographe - Conception de films  
105075 - Prestataires de services

## **TECHNOLOGIES - INFORMATION - COMMUNICATION**

106020 - Communication numérique  
106030 - E-marketing  
106040 - Formation et conseil  
106060 - Logiciels et développements  
spécifiques  
106070 - Matériels et services associés  
106080 - Réseaux et télécommunications  
106090 - Web - Sites Internet

## **TERTIAIRE ET SERVICES**

107010 - Agences intérimaires  
107020 - Banque – Assurance  
107050 - Formation  
107055 - Informatique – Bureautique  
107070 – Maisons de retraite  
107100 - Mutuelle - Complémentaire santé  
107150 - Organismes de crédits

## **VIE SOCIALE**

108005 - Affaires sanitaires et sociales  
108010 - Anciens combattants et médaillés  
militaires  
108020 - Assistantes maternelles  
108022 - Associations de retraités  
108025 - Centre information jeunesse  
108027 - Centres médico-sociaux  
108029 - Club du 3e âge  
108031 - Crèches - Haltes garderies  
108035 - Ecoles maternelles  
108036 - Ecoles primaires  
108037 - Ecoles secondaires  
108050 - Maisons de famille



## FOIRE COMTOISE - 21 au 29 MAI 2022

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL COMMERCIAL - CONDITIONS PARTICULIÈRES & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article 1 - Objet de la manifestation

94<sup>ème</sup> Foire Comtoise du 21 au 29 mai 2022, Micropolis Parc des Expositions et des Congrès de Besançon. Cette manifestation a été autorisée par le Préfet, Commissaire de la République. Elle est soumise aux textes en vigueur, au Règlement Général des Manifestations commerciales et aux présentes conditions particulières et Règlement Intérieur.

#### Article 2 - Champ d'application - Documents contractuels

Les présentes Conditions Particulières et Règlement Intérieur complètent le Règlement Général des Manifestations Commerciales adopté par l'Union Française des Métiers de l'Évènement. Les présentes Conditions Particulières, Règlement Intérieur et le Règlement Général des Manifestations Commerciales sont opposables à tout exposant et à tout candidat exposant. Elles annulent et remplacent tout règlement intérieur ou conditions particulières antérieures. Ils sont complétés par les dispositions figurant dans la demande de participation. Tout autre document et/ou condition émanant d'un exposant ou d'un candidat exposant non accepté expressément par l'Organisateur lui sont inopposables.

#### Article 3 - Demande d'admission

Les demandes d'admission doivent être adressées par tout moyen écrit soit à l'adresse suivante : Micropolis, Parc des Expositions et des Congrès, 3 Boulevard Ouest, CS 82019, 25050 Besançon Cedex, soit à l'adresse électronique d'un chargé d'affaires de la SEM Micropolis, uniquement en utilisant les documents intitulés « Demande de Participation » ou « Devis de Participation », communiqués par la SEM Micropolis. Le dossier de demande de participation doit être admissiblement complété (préciser le Numéro de TVA intracommunautaire obligatoire pour assujettis) et accompagné d'un extrait kbis des moins de 3 mois, d'une attestation d'assurance et de l'acompte (chèque, virement, carte bancaire). La transmission d'un dossier incomplet est susceptible d'engendrer un non examen de la demande et en toute hypothèse, légitime un refus. L'Exposant est engagé de manière ferme et définitive par toute demande d'admission même transmise de façon incomplète et même en l'absence de remise de l'acompte. La transmission de la demande de participation vaut acceptation du Règlement Général des Manifestations Commerciales et des présentes Conditions Particulières et Règlement Intérieur.

#### Article 4 - Conclusion du contrat

La demande de participation ne vaut pas admission. Le contrat est conclu par l'acceptation de la demande de participation par l'Organisateur. L'Organisateur est libre d'accepter ou de refuser une admission sans que l'Organisateur n'ait à motiver sa décision.

##### **4.1 Exposant ayant participé à la dernière édition de la Foire Comtoise**

Si l'Exposant a participé à la dernière édition de la manifestation et qu'il est à jour de l'ensemble de ses obligations de règlement vis-à-vis de l'Organisateur quelle que soit la manifestation concernée, l'acceptation peut résulter conformément à l'article 1120 du Code civil du silence de l'Organisateur suite à la réception d'un dossier de candidature.

##### **4.2 Nouvel Exposant ou Exposant non régulier**

L'acceptation de la demande de participation par l'Organisateur peut être expresse (confirmation écrite de l'acceptation par l'Organisateur) ou tacite (par exemple à travers la communication à l'Exposant des factures, des demandes de règlement, de l'emplacement ou encore des modalités pratiques de la manifestation). Tout refus est notifié par tout moyen au plus tard un mois avant la date de l'évènement.

#### Article 5 - Modification - Annulation de la participation

Une fois acceptée dans les conditions figurant à l'article 4, l'Exposant qui souhaite annuler sa participation si sa demande d'annulation parvient à la SEM Micropolis avant le 13/12/2021, sera redevable du montant de l'acompte (l'acompte encaissé sera dès lors perdu) et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Toute annulation de sa participation par un exposant notifiée après le 13/12/2021 entraîne la facturation de l'intégralité des sommes dues au titre de la demande de participation acceptée et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. L'Exposant qui souhaite modifier sa demande après son admission, s'accepte à la facturation de frais de dossier complémentaires et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

#### Article 6 - Emplacement

**6.1 - Offre d'emplacement :** L'Organisateur ne garantit la disponibilité de l'emplacement proposé à l'Exposant qu'en cas d'acceptation de cet emplacement et de communication de l'intégralité du dossier de participation, sous un délai maximal de 48 heures à compter de la proposition d'emplacement. Passé ce délai, l'Organisateur n'est plus tenu de la proposition formulée. Toute proposition d'emplacement est considérée comme acceptée par l'exposant, 48 heures après sa communication. En l'absence d'acceptation expresse par l'exposant, l'organisateur peut modifier à tout moment l'emplacement proposé.

**6.2 - Répartition des secteurs professionnels :** Les emplacements sont affectés aux exposants par secteur en fonction de leur activité.

**6.3 - Mise à disposition des emplacements :** La mise à disposition de l'emplacement est conditionnée au règlement intégral de la facture avant l'ouverture de la manifestation.

**6.4 - Aménagement des emplacements :** Les emplacements doivent être obligatoirement aménagés au plus tard la veille de l'ouverture de la manifestation. L'Exposant aménage son stand exclusivement dans les limites de l'emplacement attribué et ne doit pas empiéter sur les allées.

**6.5 - Equipement des emplacements :** En partie couverte, les stands sont livrés par modèle de 6 m<sup>2</sup>, 9 m<sup>2</sup> ou 12 m<sup>2</sup> selon les évènements et les secteurs d'activités : les dimensions et les configurations sont précisées à l'intérieur du dossier de participation à la rubrique « Le choix de votre stand ». Les emplacements nus sont délimités par des marques aux sols. En plein air, les stands sont livrés avec une surface minimum de 25 m<sup>2</sup>, soit en emplacement nu, soit avec un chapiteau bâche blanche en option à l'occasion de la Foire Comtoise et de la Haute Foire de Pontarlier uniquement. Lors des autres évènements, l'Organisateur se réserve le droit de proposer un emplacement en plein air pour des activités particulières ou pour des raisons de sécurité. L'emplacement situé en plein air - terrain ou pelouse, et l'emplacement sous hall ne doivent faire l'objet d'aucune détérioration. Tout aménagement particulier, construction ou mise en place d'un véhicule, doit être signalé sur la demande de participation.

**6.6 - Occupation du stand :** Les dispositions relatives à l'occupation du stand figurent à l'article 6 du Règlement Général des Manifestations Commerciales et sont complétées par les dispositions qui suivent. Tout stand inoccupé vingt quatre heures avant l'ouverture de la manifestation pourra être considéré comme abandonné par l'Exposant et en conséquence, loué à un autre exposant. Le montant de la participation reste cependant acquis à l'Organisateur. En cas de participation à un espace d'exposition collectif, chaque participant doit acquitter des droits d'inscription, signer la demande de participation et fournir les documents exigés.

**6.7 - Produits et services présentés :** L'Exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits et services énumérés dans sa demande d'admission telle qu'elle a été acceptée par l'Organisateur.

**6.8 - Enseigne - Affichage** Tout stand loué dans le cadre de l'option « stand équipé » comporte une enseigne non fonctionnelle et installée par l'Organisateur (dans la limite du délai de réalisation et d'inscription). Cette enseigne mentionne la raison sociale de l'Exposant et le numéro du stand. Les emplacements nus en hall couverts sont dépourvus d'enseigne. L'Exposant a l'obligation d'afficher sa raison sociale et son adresse. L'Exposant est libre d'afficher dans son stand des pancartes donnant toutes indications utiles dans la mesure où elles ne gênent pas les voisins et ne portent pas atteinte à la législation.

#### Article 7 - Montage / Démontage

Pendant la période de montage et de démontage, seuls les véhicules nécessaires au montage des stands sont acceptés. Les conditions d'accès des véhicules dans l'enceinte sont précisées dans le guide pratique de l'exposant. Tout besoin en amont de la période officielle de montage est soumis à l'accord de l'Organisateur et fera l'objet d'un devis et d'une dérogation préalable. Les travaux de démontage ne sont autorisés qu'à partir du dernier jour de l'évènement, 30 minutes après l'horaire de fermeture au public et devront être terminés aux dates et heures indiquées sur le planning exposant. Passé l'heure et la date butoirs, le matériel pourra être détruit, 8 jours après une mise en demeure de retirer le matériel restée infructueuse, sans ouvrir droit à un remboursement ou sera conservé aux risques et périls de l'exposant. L'Exposant se verra facturer des pénalités de retard d'un montant de 100 € HT par jour de dépassement de la date butoir. L'Exposant est seul responsable des dommages susceptibles d'être occasionnés au matériel et/ou aux constructions non retirés.

**Article 8 - Annulation de la manifestation :** Si l'Organisateur est contraint d'annuler ou de reporter la manifestation pour des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou pour un cas de force majeure tels qu'ils sont définis par le Règlement Général des Manifestations Commerciales, les sommes d'ores et déjà versées par l'Exposant sont remboursées et ce, y compris les frais d'inscription.

#### Article 9 - Facture - Modalités de paiement

Toute modification dans l'adresse ou la dénomination d'un exposant nécessitant l'annulation d'une première facture et la réalisation d'une seconde facture sera facturée 10 € HT.

**9.1 - Acompte :** L'acompte est payé par chèque, par virement ou par carte bancaire.

**9.2 - Règlement :** Le solde des factures correspondant à la participation doit être réglé au plus tard à la date figurant dans le dossier de participation. A défaut de règlement à bonne date, la décision d'admission peut être annulée. L'Organisateur peut alors disposer de l'emplacement réservé et conservera les sommes d'ores et déjà versées par l'Exposant à titre d'indemnité et ce, sans préjudice de toute action visant à l'indemnisation du préjudice subi.

**9.3 - Prestations complémentaires :** Toute commande de prestations complémentaires n'est acceptée que si elle est accompagnée du règlement correspondant.

**9.4 - Défaut de paiement :** Toute facture non réglée à son échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard par application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (sauf cas d'échéancier convenu).

En outre, le retard de paiement ou le défaut de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € HT. En cas de frais de recouvrement supérieurs, l'Organisateur pourra demander une indemnité complémentaire.

#### Article 10 - Réclamation

Toute réclamation formulée par un exposant sur les factures reçues et/ou sur les prestations réalisées par l'Organisateur et en particulier le stand mis à disposition doivent être formulées par écrit au plus tard dans les 10 jours de l'émission de la facture ou du début de l'évènement. Toute réclamation relative à la fréquentation de l'évènement, du stand de l'Exposant et/ou du chiffre d'affaires réalisé par l'Exposant au cours de l'évènement est irrecevable. Toute réclamation relative à l'emplacement mis à disposition est irrecevable dès lors que l'Exposant l'a occupé.

#### Article 11 - Catalogue de l'évènement - Utilisation de l'image de l'Exposant

L'inscription donne droit à une insertion dans la liste des exposants et à la remise d'un exemplaire du catalogue. L'Exposant peut bénéficier de plusieurs inscriptions dans la liste des produits et services, sous réserve d'en faire la demande dans le dossier de demande de participation. L'Exposant représentant plusieurs marques doit obligatoirement en faire la déclaration dans la rubrique « Inscriptions supplémentaires » de la demande de participation. Le texte du catalogue est arrêté au plus tard 6 semaines avant l'ouverture de l'évènement. L'Organisateur ne peut garantir la présence de l'Exposant dans le catalogue en cas de demande d'insertion parvenue postérieurement à la date sus indiquée. L'Organisateur s'attache à apporter le plus grand soin à l'élaboration du catalogue. Il ne peut cependant garantir l'absence d'erreur ou d'omission. Les annonces publicitaires à insérer dans le catalogue feront l'objet d'un contrat cadre entre l'Exposant et l'éditeur du catalogue. L'Exposant autorise l'Organisateur à utiliser le nom de l'exposant, ses signes distinctifs (logo, etc...) ainsi que la reproduction des espaces d'exposition aux fins de références commerciales afin d'assurer la publicité et la promotion de la manifestation et/ou des activités de l'Organisateur. L'Exposant est informé qu'en cas de tournage d'un film, d'un reportage télévisuel, de prises de vues photographiques, ou de retransmission à la TV de la manifestation, que son image ou celle de ses salariés est susceptible d'y figurer, ce à quoi il consent sans exiger de rétribution.

#### Article 12 - Garantie - Responsabilités

L'Organisateur garantit uniquement la mise à disposition de l'emplacement et la réalisation des prestations complémentaires commandées sous réserve que l'Exposant soit à jour de ses obligations. L'Organisateur ne donne aucune autre garantie et n'est tenu d'aucune autre obligation vis-à-vis de l'Exposant. En cas de manquement avéré de l'Organisateur à ses obligations, l'Organisateur n'est tenu que des dommages personnels, matériels et directs causés à l'exposant. Il ne répond pas des dommages indirects et/ou immatériels. Il est ici précisé que le préjudice commercial, l'atteinte à l'image, la perte de chance sont considérés par les parties comme des dommages indirects et/ ou immatériels. La fréquentation de la manifestation est un aléa reconnu comme tel par l'Exposant et ne peut fonder une inexcuse en cause de l'Organisateur et/ou une demande de remboursement partiel ou total du prix payé par l'exposant.

#### Article 13 - Badges, Cartes d'entrée, Invitations et Pass montage/ démontage

Il sera délivré à chaque Exposant des badges d'accès. Le nombre de badges est calculé en fonction de la surface et de l'implantation du stand : le détail des dotations est précisé sur la demande de participation. Tout badge supplémentaire sera payant : les conditions et prix sont indiqués dans la demande de participation. Ces badges ne seront remis qu'après règlement intégral de la facture d'emplacement et sont strictement réservés au personnel employé sur le stand. Chaque Exposant dispose d'un lot de cartes d'invitation destinées à sa clientèle suivant la surface et l'implantation de son stand : détail des dotations précisé sur la demande de participation. Des cartes d'invitation supplémentaires peuvent être achetées par les Exposants : les conditions et prix sont indiqués dans la demande de participation. Ces cartes donnent droit à l'entrée gratuite en caisse et sont à présenter directement au contrôle. Elles ne sont valables que si elles portent le cachet de l'Exposant qui les offre. A l'occasion de certains évènements (Foire Comtoise et Haute Foire de Pontarlier), il sera délivré à chaque Exposant des pass montage/ démontage. Le nombre de pass est calculé en fonction de la surface et de l'implantation du stand : le détail des dotations est précisé sur la demande de participation. Sans pass, aucun accès au Parc des Expositions ne sera autorisé pendant le montage et le démontage.

#### Article 14 - Prestations supplémentaires

**14.1 - Commande :** Les prestations supplémentaires font l'objet d'une commande avec le Bon de Commande. Elles seront facturées selon les tarifs indiqués dans le dossier. Toute prestation ou modification technique formulée moins de 10 jours avant l'ouverture de la manifestation fera l'objet d'une majoration de 20 %.

**14.2 - Electricité :** Pour les stands sous hall, le prix du premier module (6 m<sup>2</sup>, 9 m<sup>2</sup> ou 12 m<sup>2</sup>) comprend d'office un branchement électrique de 3kV en monophasé. **NB : Ce coffret ne fonctionne que pendant les horaires d'ouverture de l'évènement.** Il s'agit d'une prestation de base : un coffret 3kV par dossier quels que soient la surface et le nombre de stands. En effet, l'équipement d'un deuxième stand par un coffret complémentaire sera alors payant (cf. prix indiqué dans la demande de participation). Les installations électriques personnelles des Exposants doivent être faites par des professionnels et dans le respect des normes de sécurité. Il est interdit en particulier d'utiliser des triplètes et des enrôleurs. Les prises supplémentaires doivent être installées avec un coffret muni d'un disjoncteur 30 mA conforme aux normes. Des contrôles seront effectués sur les installations faites par les Exposants.

**14.3 - Eau :** Le branchement d'eau est obligatoire pour les Exposants pratiquant la dégustation. Le deuxième branchement (lave-mains) est obligatoire pour les Exposants effectuant la préparation de denrées alimentaires.

#### **14.4 - Assurance :**

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance DOMMAGES AU MATERIEL, OBJETS, MARCHANDISES, dont les conditions et les limites de garanties font l'objet d'une notice présentée dans les Documents à lire et à conserver par l'exposant.

La prime de l'assurance minimale automatique/obligatoire (15€) garantit le matériel, les objets et marchandises exposés pour une somme de 5000€.

ATTENTION : la couverture assurance contre le vol prendra fin le dimanche 29 mai 2022 à 19h00.

Pour le cas où les exposants souhaiteraient s'assurer pour une valeur supérieure à 5000€, ils auront la possibilité de souscrire une assurance complémentaire par l'intermédiaire de l'organisateur ou auprès de l'assureur de leur choix.

L'organisateur a souscrit pour le compte de la totalité des exposants une garantie responsabilité civile à l'égard des tiers, dont les conditions et les limites de garanties font l'objet d'une notice présentée dans les Documents à lire et à conserver par l'exposant.

L'organisateur attire l'attention des exposants sur le fait que cette police ne couvre en aucun cas la responsabilité civile professionnelle, mais uniquement la qualité d'exposant pendant la Foire Comtoise.

Il est rappelé que les exposants doivent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle, en particulier l'assurance décennale si leurs activités concernent des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagements divers en matière d'habitat.

Les exposants s'engagent à ce que tous les intervenants (sociétés ou particuliers) sur leur stand pendant les périodes de montage et de démontage soient garantis en responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, et soient garantis pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Détails des conditions à télécharger sur le site [www.foire-comtoise.com](http://www.foire-comtoise.com), rubrique exposants ou directement sur [www.vu.fr/AssFoireComtoise2022](http://www.vu.fr/AssFoireComtoise2022)

#### **Article 15 - Dispositions diverses**

**15.1 - Téléphone :** Les demandes de lignes téléphoniques directes devront être formulées 3 semaines avant l'évènement. Passé ce délai, les lignes téléphoniques ne pourront pas être garanties.

**15.2 - Publicité :** Les circulaires, brochures, catalogues, prospectus, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne peuvent être distribués par les exposants que sur le stand. Toute démonstration et distribution sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant, de même que les distributions concernant des œuvres de bienfaisance et les enquêtes de sondage, sauf dérogations accordées par l'organisateur.

**15.3 - Surveillance :** Un service de gardiennage sera présent sur le Parc dès le début du montage exposant. Toutefois, celui-ci ne répond pas des accidents, feu, vol et dégâts quelconques qui pourraient se produire. Toute sortie d'articles exposés pendant l'évènement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture acquittée par l'Exposant. Un contrôle des véhicules pourra être effectué aux grilles du Parc.

**15.4 - Sonorisation :** La sonorisation de l'évènement sera régie par l'Organisateur. Le fonctionnement des appareils sonores et visuels des Exposants pourra être limité ou interdit par l'Organisateur s'il le juge utile. La redevance due à la SACEM est à payer directement à la SACEM, 1b Avenue Denfert Rochereau à Besançon.

**15.5 - Parkings - Circulation :** A l'occasion de nos évènements, un parking sera réservé aux véhicules des exposants dans la limite des places disponibles. Ce parking n'est pas couvert par l'assurance.

L'accès des véhicules dans l'enceinte du Parc le matin pour le réapprovisionnement des stands sera réglementé. Une circulaire aux Exposants détaillera ultérieurement ces dispositions.

**15.6 - Réglementation Commerciale :** Dans le cadre de la réglementation commerciale en vigueur, les dispositions suivantes seront appliquées : l'affichage des prix est obligatoire ; les exposants producteurs sont tenus d'indiquer par une pancarte en évidence le nom de leur agent local de ventes ; les exposants concessionnaires sont tenus d'indiquer par une ou plusieurs pancartes ou enseignes la ou les firmes qu'ils représentent. L'organisateur se réserve le droit d'exiger les attestations de concessions. Les exposants s'engagent à respecter les règles et les pratiques du commerce, notamment en ce qui concerne l'affichage, la communication des tarifs et l'approche client. Concernant ce dernier point, il est rappelé qu'il est strictement interdit de démarcher les clients dans les allées.

Il est également rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

**15.7 - Contrôle et réglementation du travail :** Les Exposants doivent joindre au dossier :

-Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

-Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; ou un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ; ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formation des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

-Les Exposants s'engagent à faire intervenir sur leurs stands uniquement des salariés uniquement des salariés disposant d'un contrat de travail. En outre, ils doivent être en mesure de fournir à tout moment les déclarations d'embauche de tous ses salariés. Pour tout renseignement complémentaire concernant la législation du travail, il est conseillé de prendre directement contact avec les services de l'URSSAF ([www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)) ou ceux de la Direccte.

**15.8 - Sécurité :** Il est formellement interdit aux Exposants d'utiliser des foyers dans leurs stands, ainsi que de détenir tout récipient contenant des gaz explosifs, ou matières détonantes, de même que du matériel bruyant. Plus généralement, les Exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'Organisateur.

-Les cloisonnements et l'ossature d'aménagement des stands doivent être de catégorie M3.

-Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées et dans tous les cas, doivent être de catégorie M2.

-Les vélums éventuellement utilisés doivent être de catégorie M1. Les certificats de réaction au feu de tous les matériaux utilisés (parois verticales, stands couverts, vélums,...) devront pouvoir être présentés au Chargé de Sécurité lors du montage des stands.

-L'Exposant devra être muni de toutes les attestations de conformité nécessaires pour l'utilisation des matériels de décor et d'aménagement des stands. Il doit impérativement pouvoir les présenter sur demande de l'Organisateur, du Responsable Sécurité ou de la Commission de Sécurité lors de la visite avant l'ouverture. Dans le cas où ces documents ne seraient pas présentés, Micropolis se donne le droit de procéder aux aménagements techniques nécessaires et imposés par la sécurité. Le coût de ces aménagements sera à la charge de l'exposant.

**15.9 - Dégustation - Hygiène :** La dégustation conjointe de solides et de liquides sur le même stand doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Organisateur, de même que la dégustation assise et la restauration.

Pour les Exposants pratiquant sur place la préparation de denrées alimentaires périssables, l'installation de deux éviers est obligatoire (l'un pour le matériel et la vaisselle, l'autre pour les mains). Compte tenu des conditions d'accueil des camions réfrigérés, dans la zone réservée à cet effet, il revient à chaque Exposant concerné de se doter de tous les moyens nécessaires pour approvisionner son stand et respecter la chaîne du froid. Pour la vente de denrées alimentaires périssables, la présentation des produits doit être faite sous enceinte froide et protégée avec l'installation de meubles frigorifiques et d'écrans de protection du public.

#### **15.10 -Autorisation de débits de boisson temporaire sur foires & salons:**

L'obtention des licences de débits de boisson temporaires se fait désormais par arrêté municipal, délivré par la Police Municipale de Besançon. Pour faciliter la mise en œuvre, Micropolis se charge de transmettre directement à cette dernière un mois avant la date de la manifestation une liste déclarative. En cas de contrôle des douanes, l'arrêté municipal (avec copie de la liste paraphée) sera disponible pendant toute la durée de la manifestation au commissariat général de la manifestation.

**Pour les entreprises inscrites moins de 4 semaines avant l'évènement, ces dernières devront prendre directement leur disposition** pour obtention de la licence auprès des services de la Police Municipale de Besançon afin d'être en règle avec la législation.

**A noter :** seuls les propriétaires - récoltants ne sont pas soumis à l'obligation déclarative (article L3332-4-1 DU CSP)

#### **Article 16 - Loi applicable - Règlement des litiges**

Les présentes conditions particulières et le règlement intérieur et la relation entre l'Exposant et l'Organisateur sont soumis à la loi française. En cas de litige, l'Exposant doit soumettre par tout moyen écrit susceptible d'être daté sa réclamation à l'Organisateur. Toute action portée devant les juridictions avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de cette réclamation par l'Organisateur sera irrecevable. En l'absence de règlement amiable, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Besançon et ce, même en cas de référé, d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.

Didier SIKKINK, Directeur Général